

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019

---

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le premier avril deux mil dix-neuf à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

**Étaient présents** : M. le Maire, M. LÉQUIPPÉ, Mme JÉHANNO, M. BIGNON, M. GAURY, M. MARAIS, Mme MARTINI, M. PADRO

**Absents excusés** : M. CRUCHET, M. TISSERAND, Mme BOURLIER, Mme GARNIER, M. VIOU

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Sophie JEHANNO en qualité de secrétaire de séance

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 17 décembre 2018. Aucune observation formulée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REPORTS – RESULTATS 2018

- Section d'Exploitation :
  - \* Dépenses : 17 916.63 euros
  - \* Recettes : 21 265.75 euros
  
- Section d'Investissement :
  - \* Dépenses : 3 657.06 euros
  - \* Recettes : 10 316.69 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 votants, le Maire ne participant pas au vote) approuve le compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune.

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstention : 0)

### BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion 2018 du budget assainissement de la commune.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

### COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE : DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DES EXCEDENTS OU DEFICITS CUMULES AU 31/12/2018 DU BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 2018-12-17-0002 en date du 17/12/2018 relative aux principes généraux et effets liés au transfert de compétence Eau - Assainissement à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

**Considérant** que dans le cadre de ce transfert les résultats budgétaires du budget annexe Eau – Assainissement - excédent ou déficit - peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté de

communes Touraine Ouest Val de Loire, ou rester acquis en totalité au budget de la commune

**Considérant** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et de la commune de Couesmes,

**Considérant** que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles, il y a donc lieu de clôturer le budget Eau - Assainissement au 31 décembre 2018.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

**Considérant** les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe Assainissement définis comme suit :

- Résultat d'exploitation (002) excédentaire de : 11 793.77 euros
- Résultat d'investissement (001) excédentaire de : 68 582.21 euros

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires cumulés au 31/12/2018 excédents du budget annexe Assainissement à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire comme définit ci-dessous :

- Aucun transfert du Résultat d'exploitation
- Transfert partiel du Résultat d'investissement R 001 de : 5 000.00 euros

**DIT** que le transfert partiel du résultat d'investissement excédentaire (R001) donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 1068

**DIT** que les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe Assainissement et les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget 2019 de la commune de Couesmes

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

### **BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

- Section de Fonctionnement :
  - \* Dépenses : 229 842.40 euros
  - \* Recettes : 260 321.96 euros
- Section d'Investissement :
  - \* Dépenses : 55 050.27 euros
  - \* Recettes : 86 305.73 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 votants, le Maire ne participant pas au vote) décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'année 2018 d'un montant de 253 782.49 euros comme suit :

- 48 625.23 euros en section d'investissement au compte 1068
- 18 316.23 euros en section d'investissement à la ligne D001
- 186 841.03 euros en section de fonctionnement à la ligne R002

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstention : 0)

## **BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion 2018 du budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## **BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET 2019**

- Section de Fonctionnement :  
Equilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 398 781.80 euros.
- Section d'Investissement :  
Equilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 189 707.11 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget communal pour l'année 2019.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## **VOTE DES TAXES LOCALES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir le montant des taxes locales comme celles de l'année 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 8 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 12 %

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## **ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2018 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public assainissement de la Commune de Couesmes.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable au résultat de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de mutualisation du service d'exploitation et de maintenance des installations d'assainissement collectif des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## ACHAT D'UNE TONDEUSE : DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse :

- ADSM (Vaas) :
  - o Modèle KAWASAKI Rider Husqvarna R316T coupe 112 d'un montant de 5 616.00€ HT
  - o Modèle KAWASAKI Rider Husqvarna R316TX coupe 112 d'un montant de 5 691.00€ HT
- BROSSAY Motoculture :
  - o Modèle KAWASAKI Rider Husqvarna R316T coupe 112 d'un montant de 6 146.67.00€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis de la société ADSM et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## VENTE DE LA TONDEUSE JOHN DEERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ADSM propose une reprise du tracteur tondeuse John Deere pour la somme de 1 000€ HT et l'entreprise Brossay Motoculture pour la somme de 980€ HT.

Monsieur Roger PADRO demande la possibilité de pouvoir racheter le tracteur tondeuse au même condition que la société ADSM soit au prix de 1 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter de vendre le tracteur tondeuse à Monsieur Roger PADRO au prix de 1 000€.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## ECLAIRAGE PUBLIC : DEVIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de Bouygues énergies et services concernant le remplacement de 9 lanternes sur poteau béton pour un montant de 6 181.25€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis de la société Bouygues énergies et services pour le remplacement de 9 lanternes sur poteau béton pour un montant de 6 181.25€ HT.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## REFECTION DU MUR DU CIMETIERE : DEVIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de BIGOT Stéphane concernant la réfection du mur du cimetière pour un montant de 1 121.34€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis de BIGOT Stéphane concernant la réfection du mur du cimetière pour un montant de 1 121.34€ HT.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## **ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAINTENANCE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**

Monsieur le Maire informe que le contrat de maintenance signé en juillet 2013 concernant la maintenance de l'éclairage public est arrivé à terme. Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat de maintenance avec la Société Bouygues Energies et Services pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Le coût de la prestation est de 807.75€ HT annuel. Elle pourrait être révisée dans le cas de modifications apportées aux installations. Il n'y aura pas de révision des conditions initiales si l'augmentation du nombre de foyers n'excède pas 5% du nombre indiqué au présent contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le contrat de maintenance avec la Société Bouygues Energies Services pour un montant annuel de 807.75€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## **ECOLE MATERNELLE « LA VALLEE DU LAC » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE PEDAGOGIQUE A LA MER**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'équipe pédagogique de l'école maternelle publique « La Vallée du Lac » de Château la Vallière qui sollicite une subvention pour une sortie pédagogique à la mer. 16 élèves domiciliés à Couesmes sont concernés par cette sortie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention de 20€ par enfant de Couesmes participant à cette sortie pédagogique.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## **COLLEGE JOACHIM DU BELLAY – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier reçu du Collège Joachim du Bellay qui sollicite une participation de 268.66€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 268.66 euros au Collège Joachim du Bellay pour participer aux voyages et sorties scolaires pour les 24 élèves de la commune pour l'année scolaire 2018/2019.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

## **SIEIL : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE**

Le Comité Syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n°2018-84 en date du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à la compétence suivante du SIEIL : éclairage public.

La mise à jour de la liste des membres du SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent du SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et donc de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEIL n°2018-84 en date du 11 décembre 2018 ;

**APPROUVE** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence éclairage public.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

#### **DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES – RETRAIT AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2018, il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022.

La communauté de communes Tours Ouest Val de Loire a décidé d'adhérer au groupement RECIA pour la dématérialisation des procédures des marchés publics, de la télétransmission des actes, les flux comptables, les dossiers de conseil municipal et propose gratuitement aux communes membres d'adhérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **De procéder** au retrait du groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
- **Décide** d'adhérer gratuitement au groupement RECIA

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

#### **DEMATERIALIZATION DES TRANSMISSIONS DES ACTES – CONVENTION A PASSER AVEC LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de Couesmes est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Maire donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Couesmes et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)